



ORGANISATION CHAMPIONNAT U15 A8

DROIT DE PROPRIETE ET D'EXPLOITATION DU DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL : Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, le DAF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du DAF.

Après consultation des responsables jeunes de nos clubs et les résultats du sondage, la Commission des jeunes fait le choix de proposer l'organisation suivante :

Création d'un championnat critérium foot à 8

Constitué avec les équipes qui le souhaitent, parce qu'elles sont justes en effectif ou sont de niveau plus faible.

En fonction du nombre d'équipes engagées,

1 poule unique ou 2 poules géographiques

Jour de match programmé en fonction des disponibilités des terrains et des équipes

Feuille de match FMI

Nombre de joueurs 8 + 4 remplaçants- changements illimités

Ballon taille 5

-Match sec durée des rencontres 2x35 minutes

Report de match libre entre les clubs mais informer le District dans le délai prévu réglementairement

Lorsque, pour une cause relevant de l'appréciation de la Commission des Jeunes, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée 8 10 jours au moins avant la date fixée. La demande doit être faite par footclub. La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours fériés, si l'urgence le justifie

Les rencontres seront dirigées par un arbitre officiel si désigné ou par un bénévole licencié du club recevant.

Les arbitres et assistants doivent être régulièrement licenciés

Le club recevant doit être en capacité de fournir un arbitre central. A défaut un tirage au sort entre les deux clubs est effectué afin de désigner celui ci

Classement / Pas de montées

CALENDRIER

Déroulement en fonction de la concertation avec les clubs

Pour la pratique du foot à 8 en extérieur

De début septembre à fin juin – pas de rencontre pendant les vacances scolaires, sauf programmation de la commission

Pour la pratique du Futsal en intérieur

Du 09/01 au 30/01

Pour compléter le calendrier, des rassemblements seront proposés : Challenge Futsal et challenge Foot à 8 Coupe des Alpes à 8

RÈGLEMENT du CRITÉRIUM U15 A 8

Article 1- Dispositions Générales

Le District des Alpes organise un critérium U15 à 8. Sauf dispositions particulières prévues aux présents règlements, les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue de la Méditerranée et Départementaux s'appliquent.

Article 2 – Gestion

Le Critérium U15 à 8 est organisé et géré par la commission « Gestion des Compétitions Jeunes ». Chaque saison elle établit le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés.

Article 3 – Engagement

3.1. Les clubs doivent être affiliés à la FFF et être à jour de leurs cotisations pour pouvoir s'engager dans le Critérium U15 à 8.

3.2. Les engagements doivent parvenir au service Compétitions du District via Footclubs avant la date limite fixée par la Commission organisatrice.

3.3. Un club ne pourra engager qu'une seule équipe.

3.4. Les ententes sont possibles mais elles seront soumises au Comité de Direction du District pour validation. Pour ce faire les clubs qui composent cette entente devront remplir le formulaire dédié aux ententes.

3.5. Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité de Direction du District des Alpes de Football.

Article 4 – Organisation

4.1. Le système de l'épreuve sera défini en fonction du nombre d'équipes engagées. Cette organisation sera proposée aux clubs en début de compétition lors d'une réunion de présentation ou d'une concertation.

4.2. Le classement des équipes est établi comme suit :

Match gagné = 3 Points Match nul = 1 Point Match perdu = 0 Point Forfait ou Pénalité = -1 Point

Article 5 – Horaires des rencontres

5.1 Jour et horaire

Les rencontres sont fixées en fonction des disponibilités des terrains et des équipes

5.2 Terrain

Tout match non joué pour cause d'intempéries ou pour un autre motif doit être signalé à la commission gestionnaire de la compétition par l'intermédiaire du secrétariat du District -des Alpes de Football.

Article 6 – Déroulement des rencontres

6.1. Installation

Le terrain de jeu, correctement tracé et équipé, doit correspondre au traçage réglementaire pour la compétition à 8 tel que défini au Règlement des Terrains et Installations Sportives.

6.2. Nombre de joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 8 joueurs et 4 remplaçants sur la feuille de match.

Par dérogation aux dispositions de l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football il peut être procédé au remplacement illimité de 4 joueurs aux cours d'un match.

Si une équipe est composée, avant le coup d'envoi, de moins de 7 joueurs, la rencontre ne pourra pas avoir lieu et l'équipe sera déclarée battue par forfait.

Si une équipe, au cours de la rencontre est réduite à moins de 7 joueurs, l'équipe sera déclarée battue par pénalité.

6.3. Ballon

Les ballons de taille 5 sont fournis par le club recevant.

6.4. Licences

Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent avoir une licence loisir ou libre validée

Peuvent participer à ce critérium les joueurs : U16F, U15G, U15F, U14G U14F et 3 U13G au maximum remplissant les conditions requises par l'article 73.1 des RG de la FFF

6.5. Durée des rencontres

La durée d'une rencontre est de 70 minutes, divisée en deux périodes de 35 minutes.

Article 7 - Feuille de match

L'utilisation de la FMI est obligatoire.

En cas de difficulté une feuille de match papier issue de Footclubs doit être remplie avant chaque rencontre par les 2 équipes en indiquant le nom de tous les joueurs et de l'arbitre.

La feuille de match doit être transmise au plus tard le lundi suivant la rencontre au secrétariat du District des Alpes de Football.

Le club recevant doit saisir dès la fin de la rencontre le résultat dans Footclubs

Article 8 – Officiels

Les rencontres seront dirigées par un arbitre officiel si désigné ou par un bénévole licencié du club recevant.

Les arbitres et assistants doivent être régulièrement licenciés

Le club recevant doit être en capacité de fournir un arbitre central. A défaut un tirage au sort entre les deux clubs est effectué afin de désigner celui ci

Article 9 – Forfaits

Un club déclarant forfait pour une rencontre de Critérium U15 à 8 doit en aviser l'équipe adverse et le Secrétariat du District.

Article 10 Lois du jeu

Voir Annexe 1

Article 11 – Cas non prévus

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par la commission concernée.

ANNEXE 1

LOIS du JEU

Loi I - Terrain de jeu

Dimensions : longueur 60 à 70 m, largeur 45 à 50m. Les surfaces de réparations mesurent 26 mètres de long par 13 mètres de large et peuvent être matérialisées aux 4 angles par des coupelles. Les buts font 6 mètres x 2,00 avec filets et sont fixés au sol par des systèmes conformes aux dispositions du décret n° 96-495 du 04 juin 1996.

Coup de pied de réparation (penalty) à 9m.

Le rayon du cercle central est de 6 mètres.

Loi II - Le Ballon

Ballon de taille 5

Loi III - Nombre de Joueurs

8 par équipes plus 4 remplaçants

Loi IV - Equipement des joueurs

Il est identique à celui du football à 11 en particulier en ce qui concerne le port des protèges tibias qui est obligatoire. La couleur du maillot du gardien doit être distincte de celle des joueurs.

Loi V - Arbitre et arbitres assistants

L'équipe jouant à domicile doit être en mesure de fournir un arbitre central muni d'une licence (arbitre, joueur ou dirigeant) validée.

Dans le cas contraire il sera procédé à un tirage au sort.

Les arbitres assistants doivent également être munis d'une licence régulièrement enregistrée

Loi VI - Durée des rencontres

70 minutes en deux périodes de 35 minutes

Loi VII - Coup d'envoi

Le ballon est en jeu lorsqu'il a clairement bougé. Le joueur ne peut retoucher le ballon avant que celui-ci ne soit touché par un autre joueur. Les adversaires sont placés à 6 mètres du ballon et hors du rond central. Il est interdit de marquer directement sur un engagement.

Loi VIII - Ballon en jeu

Le ballon est hors du jeu lorsqu'il franchit entièrement une des lignes du terrain que ce soit à terre ou en l'air

Loi IX - But marqué

Le but est marqué lorsque le ballon franchit entièrement la ligne de but

Loi X - Hors-jeu

Identique au foot à 11. Il est précisé que le hors-jeu est signalé à partir de la ligne médiane

Loi XI - Fautes et incorrections

Elles sont identiques au foot à 11.

Fautes spécifiques du gardien de but : Prendre le ballon de la main sur une passe en retrait du pied d'un partenaire.

Dégager le ballon de volée ou ½ volée

Faire rebondir le ballon pour ensuite le dégager du pied de volée ou ½ volée.

Reprendre le ballon à la main après l'avoir lâché sans qu'il ait été retouché par un autre joueur.

Prendre le ballon à la main sur une rentrée en touche d'un partenaire

En résumé un gardien, dans le cours du jeu, en possession du ballon, peut relancer à la main ou après avoir posé le ballon au sol

Loi XII - Coups francs directs ou indirects

Tous les adversaires doivent être à au moins 6 m du ballon

Les fautes spécifiques du gardien (loi XI) feront l'objet d'un coup franc indirect à l'endroit de la faute ramené perpendiculairement sur la ligne des 13 m avec mur.

Loi XIII - Coups de pied de réparation

Il sera exécuté à partir du point situé à 9 mètres le gardien se situant dans ses buts avec 1 pied minimum sur la ligne. Tous les autres joueurs doivent se situer en dehors de la surface de réparation.

Loi XIV - Rentrée de touche

Elles se font à la main comme pour le football à 11 et à l'endroit où le ballon est sorti du terrain.

Loi XV - Coup de pied de but

Le ballon sera placé devant le but à une distance de 9 mètres de la ligne de but, à un mètre à droite ou à gauche du point de réparation. Il est exécuté dans les mêmes conditions que le football à 11.

Loi XVI - Coup de pied de coin

Il sera botté comme pour le football à 11, les adversaires se situant à au moins 6 mètres du ballon.